

Les montants de la prise en charge

Montant de la prise en charge			
Enfants à charge	Plafonds des revenus et à plafonds de ressources		
	Inférieurs à	Ne dépassent pas	Supérieurs à
1 Enfant	27 376 €	60 836 €	60 836 €
2 Enfants	32 202 €	71 560 €	71 560 €
3 Enfants	37 028 €	82 284 €	82 284 €

En cas d'emploi direct			
Âge de l'enfant	Montants mensuels maximum de la prise en charge du service Famille de la CPS		
	Montants Maxi	Montants Médian	Montants Mini
- de 3 ans	531,93 €	335,42 €	201,22 €
de 3 à 6 ans	265,96 €	167,73 €	100,61 €



Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :

- 10 % pour garde en horaire spécifique (nuit, dimanche, jours fériés);
- 30 % pour les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).



Une question, besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↘
- Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à caf@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 70

suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↘



CAISSE de PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



CAISSE de PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le complément de libre choix de mode de garde (CMG)



secuspm.com ↘



Je fais garder mon (ou mes) enfant(s) de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) ou par une garde à domicile

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) peut aider à financer ce mode d'accueil pour mon enfant de moins de 6 ans.

Les conditions d'attribution

- Je dois remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Je dois avoir une activité professionnelle (au moins un jour d'activité assimilé dans le mois de la demande ou le mois précédant, pour moi ou mon (ma) conjoint(e).
- Si j'ai recours à une gardienne, la garde doit absolument avoir lieu à mon domicile.
- Si j'ai recours à une assistante maternelle, elle doit être agréée par les services de l'enfance du Conseil Territorial.
- Son salaire brut ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire brut en vigueur le 1er janvier.

Cette prestation s'appliquerait aussi aux structures de

types entreprises habilitées, associations ou micro-crèches si celles-ci venaient à s'implanter sur l'archipel. En cas de recours à une association ou à une entreprise habilitée qui emploie une assistante maternelle ou une personne à domicile, je pourrais bénéficier du CMG si mon enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois. En cas de recours à une micro-crèche, je pourrais bénéficier du CMG si mon enfant était gardé au moins 16 heures dans le mois. La tarification horaire pratiquée ne doit pas être supérieure à 11 euros par enfant gardé.

Le montant du CMG (Si je suis l'employeur d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile)

Le service famille de la CPS prend en charge une partie de la rémunération de mon salarié. Le montant dépend de mes revenus, du nombre d'enfant à charge et de leur âge (cf. tableau). Un minimum de 15 % de la dépense restera à ma charge



Une partie des cotisations sociales est prise en charge dans le cadre du CMG :

- 100 % pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ;
- 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle du plafond CMG, applicable en fonction de l'âge de mes enfants et de mes ressources.

Les démarches à effectuer

Dès l'embauche, je fais la demande du CMG auprès du service Famille de la CPS. Le formulaire est disponible à l'accueil du service ou je peux la télécharger sur www.secuspm.com

Je me rapproche du service Recouvrement de la CPS qui m'expliquera comment déclarer l'activité de mon salarié.

BON À SAVOIR

Je me rapproche des services fiscaux pour connaître les éventuels avantages au crédit d'impôts.

LE CMG Quel montant (Par enfant) ?

Enfant
de -
3 ans



Revenus annuels du foyer 43 300 €
= 335,42 € de CMG mensuel



Enfant
de -
3 ans

Revenus annuels du foyer 19 180 €
= 531,93 € de CMG mensuel

Enfant
de -
3 ans



Revenus annuels du foyer 67 000 €
= 335,42 € de CMG mensuel



Enfant
de +
3 ans

Revenus annuels du foyer 33 000 €
= 265,96 € de CMG mensuel